



MAIRIE DE SAINT-VAAST-LES-MELLO

PROCES-VERBAL

Conseil Municipal du 16 janvier 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mil vingt-trois, le seize janvier à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Nathalie VARLET, Maire.

Étaient présents : Madame Nathalie VARLET, Madame Monsieur Patrick NODO, Madame Maud LETURQUE, Madame Sandrine FASSI, Madame Maryline VIVIER, Monsieur Christian TRIN, Madame Marine FILIPIDIS, Monsieur Sébastien GOUSSET, Monsieur Mikael JEAN, Monsieur Kévin CLEROY, Monsieur Laurent DEGLAVE, Madame Manuella DUROYAUME, Monsieur Eric MANESSE.

Étaient absents excusés :

Madame Sandrine LE GOVIC donne pouvoir à Madame Manuella DUROYAUME, Madame Marie-Anne LEROY donne pouvoir Maud Leturque.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 21.12.2023

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

Madame Marine FILIPIDIS est élu(e) secrétaire de séance.

DELIBERATION 01-2023 : DEMANDE DE RETRAIT DE LA VILLE D'AUBERVILLIERS DU SIRESCO

Rapporteur : Madame le Maire

Par délibération du 07 juillet 2022, la Ville d'AUBERVILLIERS a sollicité sa sortie du Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective (SIRESCO).

Le Syndicat Intercommunal, dans sa séance du 6 décembre 2022, a accepté le principe du retrait de la collectivité.

Le syndicat a ensuite saisi toutes ses Communes membres afin que ces dernières puissent se prononcer sur ce retrait pour permettre ensuite aux Préfets de prendre les arrêtés inter-préfectoraux qui valideront ce retrait.

En effet, conformément à l'article L.5211-19 du Code Général des collectivités territoriales, le retrait est subordonné à l'accord des Conseils municipaux des Communes membres du SIRESCO exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Les Communes disposent d'un délai de 3 mois pour délibérer. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée défavorable.

Il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer favorablement sur le retrait de la Ville d'AUBERVILLIERS du Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective (SIRESCO).

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-19 ;
- la délibération n° 101 du 7 juillet 2022 du Conseil Municipal d'AUBERVILLIERS relative à sa demande de retrait du SIRESCO ;
- la délibération n°2022-59 du 6 décembre 2022 du SIRESCO, acceptant le principe du retrait de la commune d'AUBERVILLIERS et décidant la notification aux Communes membres ;
- les statuts du Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective (SIRESCO) ;

CONSIDERANT que rien ne s'oppose à ce que la Ville d'AUBERVILLIERS retrouve l'exercice de sa compétence restauration.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le retrait de la Ville d'AUBERVILLIERS du SIRESCO.

DELIBERATION 02-2023 : NOUVELLE TARIFICATION DE LA MISSION « PAIE A FAÇON » DU CENTRE DE GESTION DE L'OISE

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise procède à une réévaluation de la tarification du service « Paie à façon » auquel nous adhérons pour la réalisation chaque mois du traitement de l'ensemble des paies des personnels rémunérés ainsi que les indemnités des élus.

Le CDG nous indique dans son courrier en date du 25 novembre: « Conformément à l'article 4 de la convention signée entre nos deux structures, cette tarification intervient uniquement afin

de couvrir les charges de fonctionnement du service, de maintenir un service de qualité et de prendre en charge les nouvelles obligations liées à la paie ».

Les nouveaux tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- **40 €** pour la création du dossier de chaque agent à rémunérer au lieu de **30 €**
- **7 €** par mois pour l'établissement de chaque bulletin de paie au lieu de **6 €**

Une nouvelle convention avec les nouveaux tarifs jointe en annexe, sera établie entre le Président du Centre de Gestion de l'Oise et la mairie.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération N°62/2021 d'adhésion à la mission « paie à façon » du Centre de gestion de l'Oise,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** la proposition de nouvelle tarification du CDG60
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la nouvelle convention avec le Centre de Gestion.

DELIBERATION 03-2023 : AVENANT N°1 À LA CONVENTION FINANCIÈRE INITIALE DU SMOTHD

Rapporteur : Madame le Maire

Par voie de Convention de participation financière à la réalisation du réseau Très Haut Débit conclue le 23/03/2018, le SMOTHD s'est engagé à construire sur le territoire intercommunal de SAINT VAAST LES MELLO, les prises optiques permettant le déploiement du FTTH, en contrepartie du versement par la collectivité d'une participation financière à versement unique.

Le nombre de prises optiques projeté lors des études d'avant-projet sommaire a évolué et fait l'objet d'une mise à jour, suite à la réalisation des travaux sur le territoire de la commune de SAINT VAAST LES MELLO

C'est pourquoi les Parties, sur proposition du SMOTHD, ont souhaité adapter la convention de participation financière à la réalisation de réseau Oise Très Haut Débit par versement unique, conclue le 23 mars 2018 et les documents contractuels y afférents

Le présent avenant a pour objet de modifier le montant de la participation financière de régularisation de la collectivité membre pour l'année 2018 et notamment l'annexe 2 de la convention de participation financière conclue le 23 mars 2018, au regard du nombre de prises effectivement déployées sur le territoire.

Pour l'année 2018, le nombre des prises à régulariser s'élève à 12 et est détaillé comme suit :

<i>Nombre de prises estimé</i>	<i>Nombre de prises déployées</i>
473	485

Montant initial de la participation financière de la commune de SAINT VAAST LES MELLO pour le déploiement :

175 010 .00 euros pour 473 prises FTTH (réglé au SMOTHD)

Montant au regard du nombre de prises déployées :

485 x 370 euros (valeur de la prise = **179 450. 00 euros**

Soit un restant à percevoir en 2021 pour le SMOTHD de 4400 euros

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité de 14 voix pour, 1 abstention, décide :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer l'avenant n°1 relatif à la régularisation de la participation financière de la commune de SAINT VAAST LES MELLO pour l'année 2018 d'un montant de 4400 euros
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de l'Avenant N° 1 de la Convention du 23/03/2018.

POINT NON SOUMIS A DELIBERATION

- Proposition pour le blason de la commune

Madame le Maire présente les propositions de blasons sur la commune et déclinaisons en logo réalisées par Monsieur Vincent DARGER, administré passionné par le sujet des blasons et armoiries. Après avoir sollicité l'avis des membres du Conseil un choix est arrêté parmi les 4 propositions réalisées, en vue d'une délibération future.

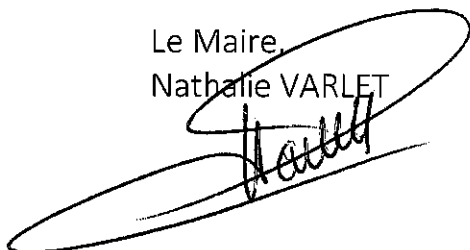
L'ordre du jour étant épuisé, la fin de séance est annoncée à 19h20

LISTE DES DELIBERATIONS

(Article L. 2121-25 modifié du CGCT)

DÉLIBÉRATION 01-2023	DEMANDE DE RETRAIT DE LA VILLE D'AUBERVILLIERS DU SIRESCO
DÉLIBÉRATION 02-2023	NOUVELLE TARIFICATION DE LA MISSION « PAIE À FAÇON » DU CENTRE DE GESTION DE L'OISE
DÉLIBÉRATION 03-2023	AVENANT N°1 À LA CONVENTION FINANCIÈRE INITIALE DU SMOTHD

Le Maire,
Nathalie VARLET



La secrétaire de séance
Marine FILIPIDIS

